



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 30 JUIN 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D7 - Projet de boîte à livres - Convention de partenariat

Date de convocation : 24 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Patrick BRISSET ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU.

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean MOUTARDE

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

N° 7 - Projet de boîte à livres - Convention de partenariat

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Au regard de différentes sollicitations d'acteurs locaux sur la commune et forte d'une première expérience depuis 2017 avec le Lions Club sur la Résidence René, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaite accompagner la mise en œuvre d'un projet « Boîte à livres ».

Les objectifs généraux de la mise en place d'une boîte à livres sont de :

- donner une seconde vie aux livres et revues ;
- faire connaître des ouvrages dont le sujet diffère des habitudes du lecteur ;
- transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture ;
- donner envie de connaître la Médiathèque municipale et de s'y inscrire ;
- valoriser les échanges non-marchands et créer du lien social ;
- fédérer les personnes autour d'un bien commun.

Répartis dans des espaces qui seront vérifiés par la municipalité et autorisés pour l'occupation de l'espace public, les boîtes permettront aux habitants de déposer, emprunter et échanger des livres, dans le but de promouvoir la lecture dans une démarche de développement durable.

De nombreuses villes ont déjà mis en place ce système depuis des années et les retours sont très positifs. La réussite de ce projet s'appuie sur :

- le choix de l'emplacement de la boîte qui doit tenir compte de l'environnement et d'une répartition géographique homogène sur l'ensemble de la commune ;
- une construction conforme techniquement, en parfaite adéquation avec l'espace environnemental et en bonne intégration dans le paysage ;
- une gestion rigoureuse et régulière du contenu des boîtes afin d'éviter le détournement de l'usage de celles-ci et de maintenir un bon état de propreté de la boîte et des abords ;
- une promotion du projet ;
- une proposition d'animations autour de la boîte ;
- la constitution d'une équipe de plusieurs personnes pouvant assurer une gestion adéquate dans la durée.

Au regard de tous ces éléments, il a été décidé de confier la mise en œuvre du projet par convention de partenariat formalisant les liens entre la Ville et les porteurs du projet à travers la convention ci-jointe, qui précise ainsi le cadre des relations et des engagements réciproques entre la municipalité et les signataires.

Cette convention est proposée aux associations locales et aux personnes morales, garantes de la gestion régulière du projet et dans la durée.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe et des annexes ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**

sous le n° 017-211703475-20220630-
2022_06_D7-DE 01 JUL. 2022
AR Sous-préfecture le

Publication dématérialisée le

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.